

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés Isabelle Molenberg, Jean-François Thayer, *Echevin(e)s*.

Séance du 26.10.23

#Objet : Publicité de l'administration - Désignation Huissier de justice - Projet de réponse - Approbation. #

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande de M. Mohamed AZOUZI du 06/10/2023 envoyée par courriel (azmo007@protonmail.com) :

« Chère Commune de Woluwe-Saint-Lambert,

Monsieur le bourgmestre,

Monsieur l'échevin de la Mobilité,

Je me permets de vous solliciter conformément à l'article 32 de notre Constitution afin d'obtenir une copie électronique du dossier administratif concernant les contrats actuellement en cours entre votre administration communale et les différentes études de huissiers de justice.

De plus, serait-il possible de recevoir une copie des documents qui témoignent de la manière dont la concurrence a été consultée, que ce soit par le biais de marchés publics ou autres procédures ?

En guise de vérification mais surtout de respect de la loi, une copie de ma carte d'identité est jointe en annexe à ce courriel.

Par avance, je tiens à vous remercier, Madame, Monsieur, pour l'attention que vous porterez à ma demande citoyenne.

Veillez agréer mes sentiments les plus respectueux.

*Mohamed AZOUZI
Woluwe-Saint-Lambert
azmo007@protonmail.com » ;*

Considérant que, conformément à l'article 18 § 2 des décret et ordonnance conjoints de la Région

bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloise, la demande est considérée comme recevable ;

Vu la décision du Collège des bourgmestre et échevins du 23/09/2021 de désigner l'étude CAILLIAU - VAN HAM, sise avenue de Mai 67-71 en c/c, pour la récupération des créances fiscales, non fiscales et des amendes administratives impayées de la commune ;

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de déclarer recevable la demande du 06/10/2023 de M. Mohamed AZOUZI ;
2. de publier sur le site internet de la commune, à savoir www.woluwe1200.be, sous l'onglet « Démocratie locale » / « Publicité de l'administration » / « Désignation Huissier de Justice - Collège du 26/10/2023 » :
 - l'extrait du registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins du 23/09/2021 ;
 - la présente délibération ;
3. de communiquer la réponse à M. Mohamed AZOUZI par courrier recommandé avec accusé de réception.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jacquemyns, *Echevin(e)s* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusé Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)*.

Séance du 23.09.21

#Objet : Récupération des créances fiscales, non fiscales et des amendes administratives impayées - Mise en concurrence - Désignation de l'étude CAILLIAU - VAN HAM - Approbation. #

LE COLLEGE,

Considérant que la commune souhaite désigner un huissier de justice pour récupérer les créances fiscales, non fiscales et les amendes administratives impayées de la commune ;

Vu l'article 28 § 1^{er}-4° d) et e) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics qui dispose que :

« § 1er. Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet :

[...]

4° l'un des services juridiques suivants :

[...]

d) les services juridiques fournis par des administrateurs légaux ou des tuteurs ou d'autres services juridiques dont les prestataires sont désignés par une juridiction de l'Etat membre concerné ou par la loi pour réaliser des tâches spécifiques sous le contrôle de ces juridictions;

e) les autres services juridiques qui, dans le Royaume, sont liés, même occasionnellement, à l'exercice de la puissance publique; [...] » ;

Considérant que pour les services que la loi réserve aux huissiers, aucun marché public n'est donc désormais nécessaire puisque les conditions de l'article 28 de la loi sont réunies :

- Le prestataire est désigné par la loi : l'huissier ;
- Pour des services spécifiques qui lui sont réservés par la loi : ceux identifiés à l'article 519 § 1 du Code judiciaire ;
- Sous le contrôle des juridictions : le juge des saisies ou le juge ordinaire en fonction de l'acte ;

Vu la présente procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'en sa séance du 08/04/2021, le Collège des bourgmestre et échevins a marqué son accord sur la demande d'offre pour la récupération, par huissier de justice, des créances fiscales et non fiscales et des amendes administratives ayant force exécutoire ainsi que sur son l'envoi de ladite demande d'offre aux cinq études suivantes :

- CAILLIAU - VAN HAM, avenue de Mai 67-71 en c/c,
- LEROY & PARTNERS, avenue de la Couronne 358 à 1050 Ixelles,
- DEBRAY & ASSOCIATES, val des Seigneurs 15 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre,
- Ronny ROBERT, rue Vanderkindere 272 à 1180 Uccle,
- AECETIA, chaussée de Haecht 1792 à 1130 Bruxelles (Haren) ;

Considérant que la demande d'offre a été notifiée aux cinq études le 27/04/2021 ;

Considérant que la demande d'offre requiert que les huissiers candidats fournissent une note de quatre pages reprenant les moyens mis à disposition et la méthodologie qui sera employée dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la demande d'offre stipule que la commune choisira l'offre régulière la plus avantageuse, après négociations éventuelles, et compte tenu notamment des informations figurant dans la note de quatre pages précitée et des spécificités techniques reprises dans la demande d'offre ;

Considérant qu'il y est précisé que le critère du prix des actes posés par les huissiers n'est pas opérant, compte tenu du fait que l'huissier de justice doit se conformer aux tarifs établis par l'arrêté royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations ;

Considérant que les cinq études précitées ont remis des offres régulières ;

Considérant qu'elles ont toutes également confirmé par courriel la prolongation de la validité de leurs offres respectives jusqu'au 20/10/2021 ;

Considérant qu'après analyse des offres, il ressort que l'offre de l'étude CAILLIAU - VAN HAM est la plus avantageuse pour la commune ;

Considérant que ladite étude se distingue par l'ensemble des points suivants :

- L'étude a plus de 50 années d'expérience ;
- Elle affectera quatre gestionnaires aux dossiers de la commune, dont trois ayant plus de vingt ans d'expérience ;
- Elle propose des réunions régulières avec le receveur en vue d'optimiser le processus de recouvrement ;
- Le receveur pourra joindre Me CAILLIAU, Me VAN HAM et Me MAGINELLE sur leur GSM personnel à toute heure ;
- Les actes et lettres de l'étude sont munis d'un code QR en vue de faciliter le paiement ;
- L'étude n'applique pas les postes facultatifs du tarif para-professionnel ;
- En cas de faillite ou de réorganisation judiciaire, elle propose de préparer le dossier à introduire dans REGSOL, ou de s'en charger elle-même ;
- L'étude adressera un décompte complet avec imputation des paiements reçus par dossier et par poste (frais actes de procédure, principal et frais accessoires) lors de chaque versement de fonds ;
- Les nouveaux dossiers seront créés le jour même de la réception des mandats ;

- L'étude délivrera une attestation d'insolvabilité, accompagnée d'un décompte des frais dans tous les cas de clôture ;
- Une estimation des coûts sera préalablement communiquée au receveur en cas de recouvrement à l'étranger ;
- L'étude assure une signification dans les 24 heures en cas d'urgence ;
- Elle met un point d'honneur au rôle de médiateur prévu par le Code judiciaire ;

Considérant que les éléments précités forment ensemble l'offre la plus avantageuse pour la commune ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner l'étude CAILLIAU - VAN HAM, sise avenue de Mai 67-71 en c/c, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE-0441.759.675, pour l'exécution de ces prestations ;

DECIDE :

- de désigner l'étude CAILLIAU - VAN HAM, sise avenue de Mai 67-71 en c/c, et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE-0441.759.675, pour la récupération des créances fiscales, non fiscales et des amendes administratives impayées de la commune, pour une durée d'un an à dater du lendemain de la notification de la désignation, reconductible tacitement pour trois périodes successives d'un an, et conformément aux autres conditions figurant dans la demande d'offre notifiée le 27/04/2021.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain